

**ARRÊTÉ 2026-210 PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LE DIMANCHE MATIN
À L'OCCASION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET ORGANISATION DE SON PÉRIMÈTRE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code pénal ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui charge le maire de la police municipale ;
- Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre ;
- Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu les dispositions contenues dans le Plan Vigipirate niveau Urgence Attentat ;
- Vu l'arrêté 2005-P-487 en date du 6 octobre 2005, portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par Le présent arrêté ;
- Vu l'arrêté 2024-187 en date du 12 août 2024, publié le 13 août 2024, portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules le dimanche matin à l'occasion du marché hebdomadaire, abrogé par Le présent arrêté ;
- Vu le règlement intérieur régissant les marchés de la ville de Panazol, en date du 23 octobre 2020 (délibération 2020-81 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020) ;
- Vu la modification apportée à l'organisation du périmètre du marché ;

- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules dans le périmètre du marché dominical tel que défini au plan ci-annexé ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de mettre en œuvre des mesures de protection contre les risques d'atteinte à la sécurité des personnes dans ce périmètre ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir le périmètre du marché hors circulation afin de sécuriser les opérations de nettoyage nécessaires à la salubrité publique ;
- Considérant le nombre croissant de demandes d'emplacements sur le marché dominical ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du dimanche 5 juillet 2026, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée du marché, les dimanches de 6H00 à 16H30, dans l'emprise du marché telle que définie sur le plan ci-annexé, sauf véhicules des commerçants participants au marché et véhicules de service.

Article 2 : Un itinéraire de circulation est établi afin de permettre l'accès aux magasins des commerçants sédentaires situés place du Commerce, ainsi que l'accès des riverains à l'allée Henri Lagrange.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le placier, qui en assurera le maintien et la surveillance sur le créneau horaire 7h00 -13h00. En dehors de ce

créneau horaire, la signalisation sera adaptée par les services municipaux aux nécessités et à l'avancement des travaux de nettoyage.

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2024-187.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à la société Frery, attributaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés hebdomadaires et à son régisseur (placier), au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 1^{er} juillet 2026



Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié le

